# La Lettre de IOMS 

$3^{\text {anm }}$ Trimestre 2016

C'EST DESORMAIS LA MAIRIE QUI AUTORISE
Une instruction du 15 avril 2016 de la Direction Générale des Finances publiques fait le point sur l'organisation des loteries et tombolas. Conformément à la loi $\mathrm{n}^{\circ}$ 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, c'est au maire (et non plus au préfet, sauf à Paris) qu'il convient ed'autoriser les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif\%.
L'instruction précise le roble des agent de l'Etat quant au contrôle de ces manifestations.
Plus dínfos:
http://circulaire.legifrance.gouv.ff/pdf/2016/04/ cir_40785.pdf
(Source: Association mode demploi n" 180 de Juin-Juillet 2016)


## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) a rejeté une modification de statuts. De nombreux membres regrettent de ne pas avoir été présents et souhaitent qưune nouvelle AGE soit convoquée avec le même ordre du jour. Cela est-il possible à l'initiative d'un quart des membres comme le prévoient les statuts?

Il peut sembler légitime de sinterroger sur cette possibilité. En effet, une décision concernant cette modification statutaire a déjà été prise par une assemblée générale extraordinaire, ainsi la remettre en cause vous semble problématique.
Cependant, il est important de noter que les statuts d'une association déterminent librement les modalités de déroulement des assemblées générales, qưelles soient ordinaires ou extraordinaires. Par conséquent, sont généralement prévues dans les statuts les attributions de l'assemblée générale, la périodicité, les modalités de convocation, de vote de quorum, etc.
Dans votre cas, les statuts de l'association prévoient qưun quart des membres peut être à línitiative d'une assemblée générale extraordinaire avec proposition d'un ordre du jour. Ainsi, dans la mesure où cette possibilité est expressément prévue par les statuts, il est donc tout à fait envisageable de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire avec un ordre du jour similaire à la précédente. Retenez que liumportant est que cette possibilité soit offerte par les statuts qui sont la «loix des membres.


Nous allons dissoudre notre association qui est titulaire d'un bail de trois ans pour son local. Quels engagements devons-nous tenir vis-à-vis du propriétaire?
Le premier réflexe est de vérifier ce que le contrat de bail prévoit. En général, les contrats conclus pour une durée déterminée doivent être exécutés jusqu'à leur terme. Dans votre cas, l'association est en principe redevable des loyers pour la période restant à courir. Il est toutefois souvent prévu que le bail puisse être résilié par anticipation, le locataire disposant en général de cette faculté dans tous les types de baux. Il sera impératif en revanche de respecter les modalités de rupture telles qu'elles sont mentionnées dans le bail. Si le congé adressé au propriétaire ne peut prendre effet qu'après un préavis de plusieurs mois, l'association restera tenue de régler les loyers correspondants (sauf accord amiable avec le propriétaire si celui-ci arrive à trouver un nouveau locataire), quand bien méme la dissolution serait intervenue. Les loyers sont en effet une dette qu'il conviendra de payer mème après la dissolution, puisque l'association conserve sa personnalité morale durant les opérations de liquidation qui en découlent. Il faudra également veiller à ce que la résiliation de votre assurance pour ce local ne soit faite quáa la date de l'expiration du préavis, mème si celle-ci est postérieure à votre dissolution.

En savoir plus : aLocal associatif, comment choisir son bail 2s, Association mode d'emploi $\mathrm{n}^{\prime \prime} 171$ d'Août-Septembre 2015
(Source: Association mode d'emploi n" 179 de Mai 2016)
VENTE
Une association peut-elle vendre des marchandises?
Oui, mais l'activité non lucrative doit rester prépondérante. Cette notion a été précisée par une instruction fiscale de 2006, en fondant l'appréciation de la prépondérance d'une activité sur des critères comptables et sur l'analyse des proportions des recettes lucratives par rapport aux autres financements. Dans ce cas, et dans la mesure où l'association répond aux critères de non-lucrativité (règle dite des 4P), elle peut bénéficier de la franchise dîmpóts dont le seuil est fixé à 60000 euros hors taxes annuels. Il s'agit bien de recette provenant d'une activité commerciale, ne tenant pas compte des recettes liées à l'activité non lucrative, ou des recettes des six manifestations de soutien.

En savoir plus: «Activités lucratives, comment éviter limpositions, Association mode d'emploi $\mathrm{n}^{\prime} 142$ d'octobre 2012.

Source : Associstion mode d'emploi $\mathrm{n}^{*} 180$ de Juin-Juillet 2016

Une association reconnue d'intérét général voudrait verser à une autre association, non reconnue diintérét général, un don d'au moins 2000 euros. Est-ce possible?

La reconnaissance d'intérét général n'est pas un statut juridique. C'est une notion fiscale qui ne doit pas être confondue avec la reconnaissance d'intérèt publique. Si vos statuts vous $y$ autorisent, vous pouvez effectuer ce don à condition que les sommes proviennent de vos propres ressources et non d'une subvention, ceci étant interdit sauf autorisation expresse du financeur. Attention cependant : bien que non soumis à l'obligation de déclaration, le don manuel peut ètre taxé si l'administration fiscale en a connaissance.

En savoir plus: sLes dons mannuels peuvent-ils faire Yobjet d'une taxation ?3, Association mode d'emploin" 134 de Décembre 2011
(Source: Association mode demploi n" 179 de Mai 2016)

ARCHIVES
Notre association va être dissoute. De-vons-nous garder les statuts? Quels sont les autres documents à conserver ?


Oui. Les documents relatifs à la création d'une association doivent être conservés sans limite de durée. Cela comprend les statuts bien sûr, mais aussi le règlement intérieur, les récépissés de déclaration à la préfecture, ainsi que les documents liés à son fonctionnement, tels que comptes rendus, listes des membres élus, etc. De plus, pour les associations employeurs, les bulletins de salaires doivent étre conservés jusqu'an six ans, le registre du personnel cinq ans après le départ du dernier salarié, les déclarations Urssaf trois ans et les déclarations de retraite complémentaire pendant dix ans.
En savoir plus : «Archives, que faut-il conserver et combien de temps ?s, Association mode d'emploi $\mathrm{n}^{\prime \prime} 172$ d'octobre 2015.

Source : Association mode d'emploi n" 178 d'Avril 2016)

- S M I C Horaire au 01.01.2016: 9,67 euros
- S MIC Coraire au 01.06.2016: 9,67 euros
- S MI C Mensuel ( 35 heures) 1466,62 euros
- Minimum garanti: 3,52 euros

Conventions Collectives :Valeur du point étendue :
-Animation (au 01.11.2015) 6,00 euros
-Sport (au 01.06.2016) 1391,20 euros

Plafond de Sécurité Sociale (année 2016) :
-Annuel : 38 616,00 euros -Trimestriel: 9654,00 euros
-Mensuel: 3 218,00 euros -Quinzaine: 1609,00 euros
-Semaine : 743,00 euros - Journée : 177,00 euros
-Horaire: 24,00 euros
Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impót

- Automobile : 0,308 euro
(barėme 2015, annėe 2014)

